

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2721

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : Création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud - Réalisation des dossiers de dérogation espèces protégées et des volets communs des dossiers d'enquête publique et loi sur l'eau - Convention de participation financière avec le COFIL - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Pili, Pilon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Fih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012**Délibération n° 2012-2721**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : **Création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud - Réalisation des dossiers de dérogation espèces protégées et des volets communs des dossiers d'enquête publique et loi sur l'eau - Convention de participation financière avec le COFIL - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le parc des expositions d'Eurexpo occupe une surface d'environ 70 hectares sur la Commune de Chassieu. Le choix d'un développement et d'une extension de ce parc sur le site actuel a été réaffirmé.

Pour éviter d'accentuer les phénomènes de saturation constatés aujourd'hui sur les voies d'accès, il convient de proposer un nouvel itinéraire d'accès à Eurexpo et de répartir les flux de circulation différemment autour du parc des expositions.

L'évolution du schéma d'accessibilité à Eurexpo se traduit notamment par le lancement de nouvelles opérations menées par le Comité de la foire de Lyon (COFIL) (Eurexpo) et la Communauté urbaine de Lyon :

- création d'une voie nouvelle d'accès par le sud, LY12, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,
- modification de certaines parties du réseau existant et création de nouvelles voies à l'intérieur d'Eurexpo, sous maîtrise d'ouvrage COFIL.

Chaque projet donne lieu à l'élaboration et à l'instruction préalable de dossiers réglementaires (dossiers d'enquête publique et loi sur l'eau comportant chacun une étude d'impact) et des dossiers de dérogation "espèces protégées".

De manière à analyser l'impact cumulé de leurs différents projets, la Communauté urbaine et le COFIL ont décidé :

- d'établir des dossiers de dérogation "espèces protégées" conjoints,
- de compléter leurs dossiers réglementaires respectifs en intégrant des volets communs.

L'élaboration et le suivi de ces documents font l'objet d'une mission conjointe,

Cette mission comporte les prestations suivantes, décomposées en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

Tranche ferme

- la réalisation des volets communs pour les dossiers d'enquête publique et leur intégration dans les dossiers propres à chaque opération Communauté urbaine et COFIL,
- la réalisation des volets communs pour les dossiers d'autorisation loi sur l'eau et leur intégration dans les dossiers propres à chaque opération Communauté urbaine et COFIL,
- l'élaboration et le suivi de tous les dossiers de dérogation "espèces protégées" induits par la réalisation de l'ensemble des opérations Communauté urbaine et COFIL,
- une assistance juridique liée aux obligations réglementaires et à l'évolution possible de la réglementation.

Tranche conditionnelle

Cette tranche tient compte de l'opération tramway T2+ du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Le COFIL n'étant pas partie prenante dans cette tranche conditionnelle, cette tranche n'entre pas dans le cadre de la présente délibération.

La mission conjointe fait l'objet d'un marché passé par la Communauté urbaine de Lyon à partir de l'accord cadre de la Communauté urbaine dénommé "assistance technique pour les projets de voirie et réseaux divers".

La durée prévisionnelle de la tranche ferme de ce marché est estimée à 20 mois, comprenant les délais d'élaboration des dossiers puis une assistance au maître d'ouvrage lors de leur instruction.

La Communauté urbaine fait appliquer les termes du marché et assure le contrôle des prestations, lesquelles font l'objet d'une restitution systématique auprès du COFIL.

Le montant de la tranche ferme de ce marché est estimé à 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

Le financement de cette tranche ferme est réparti entre la Communauté urbaine et le COFIL, selon les modalités suivantes :

- paiement du coût réel des prestations par la Communauté urbaine à partir des crédits alloués au programme n° 947 "amélioration de la desserte du site d'Eurexpo", individualisé le 12 juillet 2004 par délibération n° 2004-2023, à partir de l'autorisation de programme globale A31 - Garder le cap développement économique - Développer le rayonnement international de la métropole - accroître la visibilité et l'ouverture à l'international,
- remboursement de 50 % du coût réel TTC de ces prestations par le COFIL.

Les appels de fonds seront assurés auprès du COFIL en deux phases.

L'ensemble de ces éléments est intégré dans une convention de participation financière bipartite COFIL-Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière portant sur la réalisation des dossiers de dérogation "espèces protégées" et des volets communs des dossiers d'enquête publique et loi sur l'eau en lien avec la création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O0947 pour un montant total de 80 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 35 880 € TTC en 2012,
- 44 120 € TTC en 2013.

4° - La recette correspondante sera imputée au budget principal, section d'investissement - compte 132 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.